

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **BERGER** Nicole - **DEHAYS** Claudine - **PAUZAT** Yves - **GIRAUD** Claudine - **LEMARCHAND** Frédéric - **DUCHE NARBONNE** Carole – **GRANDJEAN** Olivier – **DEMNET** Julien - **DAVID** Déborah – **LAVERNHE** Patrice - **MAGADOUX** Sylvain

ABSENTS : **CAUCHY** Louis (pouvoir donné à Nicole BERGER) - **LENOIR** Magalie (pouvoir donné à Olivier GRANDJEAN)

Autres personnes présentes : MM. Guillaume MAISSA et M. Philippe REILHAC, du bureau d'études KARTHEO

Séance ouverte à 20h35.

Secrétaire de séance : Claudine GIRAUD

Lecture du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023 : Adoption à l'unanimité.

La séance est enregistrée en audio.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les thématiques à traiter :

- Consommation d'espace, lutte contre l'étalement urbain
- Aménagement, équipement et services publics
- Transports et déplacements
- Economie, entreprises et emplois
- Développement durable
- Patrimoine, tourisme et agriculture
- Environnement, biodiversité et paysage
- Logement, habitat et population.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'Urbanisme « *un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD mentionné à l'article L. 151-5 au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* »

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2022-06 en date du 25 février 2022, l'élaboration du PLU de la commune a été confiée au cabinet KARTHEO. Elle explique que plusieurs réunions de travail se sont tenues au cours de l'année écoulée portant notamment sur le cadre réglementaire et législatif qui s'impose aux PLU et le diagnostic du territoire de la commune. Ces échanges ont permis d'identifier les enjeux à prendre en compte et les différentes orientations à décliner dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont il présente le projet qui peut se résumer ainsi :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Saint-Paul est exprimé au travers d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques dont le traitement est légalement exigé par le Code de l'Urbanisme.

Ces orientations ont été définies à partir, d'une part, du constat d'atouts, de faiblesses et d'enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du territoire comprenant notamment l'état initial de

l'environnement et, d'autre part, par les attentes et projets exprimés par les élus locaux, à travers les ateliers de travail et les réunions de consultation des partenaires institutionnels (les Personnes Publiques Associées, dites PPA).

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur les objectifs de mixité sociale, de préservation et d'amélioration des qualités paysagères et urbaines, la préservation de l'environnement et de l'agriculture et le développement équilibré du territoire.

Elles sont organisées selon 5 grands axes qui sont ensuite déclinées en 9 orientations aboutissant à un total de 27 actions.

AXE 1
Assurer la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir la transition écologique

- **Orientation 1 : Protéger les milieux naturels sensibles, la trame verte et bleue et les paysages naturels**
 - Action 1 : préserver les réservoirs de biodiversité, les milieux naturels sensibles et les écosystèmes
 - Action 2 : maintenir et restaurer les fonctions des corridors écologiques
- **Orientation 2 : Préserver les espaces naturels et agricoles**
 - Action 3 : valoriser les ressources existantes
 - Action 4 : préserver un paysage de qualité

AXE 2
Promouvoir un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace pour permettre l'accueil de populations dans de bonnes conditions

- **Orientation 3 : Maintenir une dynamique d'accueil tout en intégrant l'objectif de lutte contre l'étalement urbain**
 - Action 5 : développer l'attractivité résidentielle
 - Action 6 : engager des actions de lutte contre l'étalement urbain
 - Action 7 : permettre le changement de destination des bâtiments agricoles quand ils ne servent plus à l'agriculture
 - Action 8 : lutter contre la vacance des logements et le maintien des résidences secondaires
 - Action 9 : quantifier les extensions urbaines en réponse aux objectifs de production de logements pour les 10 prochaines années
 - Action 10 : définir une politique foncière stratégique sur le plus long terme afin d'anticiper les besoins futurs destinés à l'habitat
- **Orientation 4 : Concilier politique de développement de l'habitat et prise en compte des risques**
 - Action 11 : limiter l'exposition des biens et des personnes aux aléas, risques et nuisances pouvant être encourus sur le territoire
 - Action 12 : prendre en compte les réseaux publics et la capacité d'investissement de la collectivité
 - Action 13 : développer une offre adaptée aux besoins communaux

AXE 3

Maintenir et développer l'économie locale (commerces, agriculture) et les équipements publics afin d'accompagner le développement du territoire

- **Orientation 5 : Créer une offre commerciale, développer les services publics et favoriser l'adaptation des équipements aux besoins des habitants**
 - Action 14 : proposer une offre en services publics et en équipements de qualité
 - Action 15 : favoriser l'attractivité économique et commerciale
- **Orientation 6 : Maintenir les exploitations agricoles et accompagner leurs évolutions**
 - Action 16 : préserver les exploitations agricoles, faciliter les constructions nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur bonne diversification
 - Action 17 : développer les potentiels des circuits courts

AXE 4

Favoriser le développement durable du territoire en termes de mobilités alternatives et de transition énergétique ou écologique

- **Orientation 7 : Accompagner la transition du territoire vers une mobilité propre et optimiser la synergie des déplacements**
 - Action 18 : développer les déplacements doux et les mobilités alternatives
 - Action 19 : sécuriser les déplacements
- **Orientation 8 : Accompagner la transition énergétique du territoire**
 - Action 20 : favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire et de pratiques éco-responsables et durables
 - Action 21 : encadrer le développement des énergies renouvelables

AXE 5

Garantir la préservation et la qualité du cadre de vie, de l'architecture, des aménagements et mettre en œuvre valeur le potentiel touristique du territoire

- **Orientation 9 : construire dans le respect du contexte urbain et architectural**
 - Action 22 : agir en faveur d'une bonne intégration des projets dans leur contexte urbain et paysager
 - Action 23 : protéger les éléments du patrimoine naturel, paysager et bâti œuvrant au cadre de vie
 - Action 24 : permettre l'expression de formes architecturales innovantes et intégrer les principes de conception bioclimatique
 - Action 25 : permettre la réutilisation de constructions existantes
 - Action 26 : définir les modalités d'évolution des logements pour s'adapter aux besoins de leurs occupants actuels et futurs par la, réalisation d'annexes et d'extensions
 - Action 27 : permettre le développement du tourisme vert et les loisirs nature, atouts du territoire

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Madame la Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

GROSSES REPARATIONS SUR VOIES COMMUNALES – ATTRIBUTAIRES DU MARCHE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux sur les voies communales selon le programme 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 22 décembre 2023 à 12H. 7 entreprises ont candidaté sur les lots. Les 7 offres étaient recevables. L'analyse des offres a été effectuée par l'ATEC.

Pour les travaux sur dépendances (lot n°1 – tranche ferme) 4 entreprises ont candidaté. L'offre qui est économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SAS AZTP TERRASSEMENT pour un montant de **4 897,60 € HT.**

Pour les travaux sur chaussées (lot n°2 – tranche ferme et tranche optionnelle n°1) 4 entreprises ont candidaté. L'offre qui est économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise PIJASSOU TP pour un montant de **34 625 € HT.**

Madame la Maire propose d'attribuer le marché à ces deux entreprises.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du centre bourg :

- Les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental seront déposées sur la somme de 590 744 € HT.
- Contrats départementaux de développement intercommunal : Un courrier va être adressé à la communauté de communes de Noblat, pour que le projet d'aménagement du bourg de la commune de Saint-Paul soit inscrit dans l'enveloppe des CDDI.
- Comité de pilotage le 1^{er} février après-midi et réunion publique à 18H30

Réunion des Contrats Territoriaux Départementaux : vendredi 19 janvier 2024

Des étudiants en licence « aménagement paysager » des Vaseix viennent le jeudi 18 janvier pour étudier l'aménagement de la parcelle au-dessus de la cour de l'école, et la création de jardins partagés rue des Erables. L'étude durera 3 mois, avec plusieurs réunions d'échanges, notamment avec les élèves de l'élémentaire. A l'issue de l'étude, les étudiants présenteront un Avant-Projet Définitif d'aménagement, avec des propositions chiffrées.

Vœux et repas des aînés : samedi 27 et dimanche 28 janvier. Le conseil municipal des enfants a été convié à participer à la cérémonie des vœux.

Comice agricole : Le comice se tiendra cette année à Saint-Paul le 30 mars 2024.

La séance est levée à 23h10